

République Française
Département LOIRET
COMMUNE DE BOYNES

Compte rendu de séance

Séance du 16 Décembre 2025

L'an 2025 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de BARJONET Thierry, Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, Mme GRIGNON Nelly, Mme BUNEA Tiffany, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. MENAGER Didier, Mme CHARAMON Jocelyne

Excusés ayant donné procuration : M. BARC Jean-Michel à Mme BUNEA Tiffany, Mme LEBLANC Gwenola à Mme GADET Herveline

Absents : M. ROUSSEAU Narcisse, Mme TOGNI Séverine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 10/12/2025

Date d'affichage : 10/12/2025

A été nommé secrétaire : M. BREGEAT Alexandre

Le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour le bien suivant :

- DIA n° 2025/21 : immeuble sis 2 rue du 8 mai 1945 cadastré section AD 623-626-666-668
- DIA n° 2025/22 : immeuble sis 2 route de Barville cadastré section AD 151-152

SOMMAIRE

Recours à un contrat en alternance - D2025_44

Vote des tarifs communaux - D2025_45

Plan départemental de protection des forêts contre les incendies - D2025_46

Projet d'augmentation de la jauge du gymnase "Henry Faye" - D2025_47

Achat puis mise à disposition d'une licence IV pour le futur restaurant situé 35 rue de Verdun à Boynes - D2025_48

Recours à un contrat en alternance

réf : D2025_44

La délibération n°D2025_29 votée en date du 02/10/2025 concernant le recours en alternance avec un élève de BTS Communication est annulée.

Cet élève a voulu mettre fin à ses études en Communication et a souhaité se réorienter dans une autre filière.

Une autre élève s'est présentée et a été retenue.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,
à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la
sécurisation des parcours professionnels et modifiant le code du travail,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le
secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des
maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le
secteur public non industriel et commercial,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'apprentissage permet à des personnes
âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances
théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une
administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des
majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une
entreprise supposant l'obtention du diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle
que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services
accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le contrat se décline ainsi :

-> un contrat d'apprentissage en alternance, d'un élève de DNMADE -> pour une durée de :
8 décembre 2025 au 25 juin 2027.

Cette opportunité peut permettre à la Commune de :

- développer et pérenniser sa communication digitale (réseaux sociaux, site internet).
- créer des supports de communication divers.

L'étudiante sera accueillie au sein du service Communication. La directrice générale de mairie sera le
maître d'apprentissage, puisqu'elle dispose des qualifications ad hoc pour l'encadrer.

Rémunération :

- Première année du 08/12/2025 au 07/12/2026 : 51% du SMIC
- Deuxième année du 08/12/2026 au 31/05/2027 : 67% du SMIC et du 01/06/2027 au 25/06/2027 :
78% du SMIC

Enseignement :

- 1 288 h de formation sur 2 ans

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1er : d'APPROUVER le recours au contrat d'apprentissage au sein du service Communication
pour une durée du 08/12/2025 25/06/2027, pour le diplôme de DNMADE mention graphisme,
spécialité designer UI/UX, interface et narration interactives.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du
Maire, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi
que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis "les Gobelins",

Article 3 : de PRÉCISER que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation
sont prévues au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des tarifs communaux

réf : D2025 45

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1er : **DE FIXER** les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

<u>SALLE POLYVALENTE</u> : par jour, toute journée commencée étant considérée comme complète	
Habitant de Boynes	
- grande salle	189
- petite salle	110
- cuisine	54
- occupation du lendemain de la grande salle	99
- occupation du lendemain de la petite salle	57
Non habitant de Boynes	
- grande salle	273
- petite salle	168
- cuisine	68
- occupation du lendemain de la grande salle	141
- occupation du lendemain de la petite salle	94
Participation aux frais de chauffage : entre le 1er octobre et le 30 avril pour occupations privées et manifestations à but lucratif des associations	105

<u>LOCATIONS AUTRES LOCAUX</u>	
- garages Grande Rue : loyer mensuel	52

<u>LOCATION DE MATERIEL</u>	
- table avec nombre de chaises ou bancs correspondants	gratuit
- livraison aller/retour	63

<u>CIMETIERE</u>	
- concession cinquantenaire	168
- columbarium : case 20 années	630
- columbarium : case 30 années	945
- cavurne : case 20 années	315
- cavurne : case 30 années	472
- jardin du souvenir : par vacation	21

GYMNASSE	
- associations extérieures: tarif horaire	18
- Participation aux frais de chauffage entre le 1er octobre et le 30 avril pour manifestations à but lucratif des associations	36

<u>REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>	
- droit de place pour occupation ponctuelle : tarif journalier	31
- droit de place pour occupation régulière : tarif mensuel	11
- occupation du domaine public pour activités de commerce sédentaire: tarif mensuel par mètre carré	4

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Plan départemental de protection des forêts contre les incendies

réf : D2025 46

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un **plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)** dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, **ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.**

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique : d'**APPROUVER** le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Projet d'augmentation de la jauge du gymnase "Henry Faye"

réf : D2025 47

Le gymnase communal "Henry Faye" situé rue du Safran à Boynes accueille régulièrement des rencontres sportives, manifestations associatives et événements scolaires. La capacité actuelle du public limite l'organisation d'événements à forte affluence.

Afin de répondre aux besoins croissants des associations, des établissements scolaires et des clubs sportifs, il est proposé d'engager une démarche visant à augmenter la jauge de public autorisée.

Le gymnase est classé ERP 1er groupe de type X de 3ème catégorie (activités sportives couvertes), soumis aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation et au Règlement de sécurité incendie.

Le Commandant du SDIS 45 a déjà été contacté pour ce dossier.

Toute modification de jauge nécessite :

Une étude de sécurité réalisée par un organisme agréé.

La constitution d'un dossier de demande de modification des conditions d'exploitation.

Le passage et l'avis de la Commission Départementale de Sécurité (Préfecture + SDIS).

Plusieurs actions peuvent permettre d'augmenter la jauge :

-Amélioration ou augmentation du nombre d'issues de secours

-Élargissement des dégagements

-Mise à niveau des équipements incendie (alarme, désenfumage, éclairage de sécurité)

-Ajout de signalétique ou reprise des aménagements intérieurs...

Le détail précis sera fourni par le bureau de contrôle.

Les démarches qui vont être mises en place :

- Mandater un organisme de contrôle pour réaliser une étude technique et établir les préconisations.
- Sur cette base, élaborer un dossier de demande de modification de jauge à transmettre à la Préfecture et au SDIS.
- Mettre en œuvre, si nécessaire, les travaux recommandés.
- Organiser la visite de la Commission de Sécurité pour validation finale de la nouvelle capacité d'accueil.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Article 1er : AUTORISER le lancement de l'étude technique,
- Article 2 : VALIDER l'engagement de la procédure officielle,
- Article 3 : ALLOUER, le cas échéant, les crédits nécessaires.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Achat puis mise à disposition d'une licence IV pour le futur restaurant situé 35 rue de Verdun à Boynes
réf : D2025 48

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la santé publique, notamment les articles L.3331-1 et suivants relatifs aux licences de débit de boissons ;
- Le projet d'ouverture d'un restaurant à l'adresse 35 rue de Verdun, 45300 Boynes, porté par M. Robert Florentin Zecheru ;
- La possibilité pour la commune d'acquérir une licence IV et de la mettre à disposition d'un exploitant ;

Monsieur le Maire expose au Conseil l'opportunité d'acquérir une licence IV appartenant à la ville d'Herry, en vue de soutenir l'installation d'un restaurant exploité par M. Robert Florentin Zecheru au 35 rue de Verdun à Boynes.

Cette implantation contribuera à la dynamique commerciale et à l'attractivité du centre-bourg.

La licence est proposée à l'achat pour un montant de 11 500 € HT soit 13 800 € TTC.

Afin d'encourager l'ouverture de ce nouvel établissement, il est proposé que la commune, en qualité de bailleur, mette la licence IV à disposition de M. Robert Florentin Zecheru moyennant un loyer mensuel de 200 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : d'AUTORISER l'acquisition par la commune de Boynes d'une licence IV, appartenant à la ville d'Herry, pour un montant de 11 500 € HT soit 13 800 € TTC.

Article 2 : d'AFFECTER cette licence au futur restaurant situé 35 rue de Verdun, exploité par M. Robert Florentin Zecheru.

Article 3 : d'AUTORISER la mise à disposition de la licence IV au profit de M. Robert Florentin Zecheru, moyennant un loyer mensuel de 200 €, dans le cadre d'une convention entre :

- Bailleur : Commune de Boynes,
- Preneur : M. Robert Florentin Zecheru.

Article 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, à signer l'acte de cession, la convention de mise à disposition, ainsi que tout document afférent.

Article 5 : d'INSCRIRE la dépense d'acquisition et les recettes générées au budget communal.

Article 6 : de CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Informations & Affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé de :

- Date des Voeux du Maire avancée au **vendredi 9 janvier 2026 à 19h00**. Les Voeux du Maire sont ouverts à tous les habitants de Boynes.
- Fête de Noël le 23 décembre à partir de 18h : son et lumière, feu d'artifice et messe de Noël.
- Yad Vashem : Remise de médaille de Juste parmi les Nations - report de la cérémonie au lundi 30 mars 2026 (à confirmer).
- Travaux grande rue : installation de balises.
- Sondage pour un projet de vélobus pour le groupe scolaire et les seniors.
- Arrivée d'une chèvre avec les deux moutons déjà installés pour éco-pâturage.
- Audience de Mme Moulineau reportée au 4 février 2026.
- Debrief avec Mme la Sous-Préfète sur les projets et subventions futurs.
- Nom de la future école intercommunale : "les Amandiers".

Séance levée à: 21:00



En mairie le 17/12/2025
Le Maire,
Thierry BARJONET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry BARJONET".